



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice Elisabeth MARGUE et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures Léon GLODEN à la question parlementaire n°1753 du 9 janvier 2025 de l'honorable Député Monsieur Franz FAYOT relative à la lutte contre le trafic et la consommation de drogues dans le quartier de la Gare de Luxembourg-Ville.

Déjà sous le Gouvernement précédent, des habitants et commerçants surtout du quartier de la Gare de la Ville de Luxembourg avaient appelé à l'aide les décideurs politiques. Nous sommes à l'écoute de ces personnes. La lutte contre la criminalité, en l'occurrence contre la criminalité liée aux drogues est une des priorités du Gouvernement.

Le Gouvernement a la ferme volonté de lutter contre le trafic de stupéfiants et des mesures concrètes en ce sens ont été prises tant par les responsables politiques que par la Police. Il est important de souligner l'engagement du Gouvernement de renforcer les effectifs de la Police et de la Justice ainsi que les moyens techniques et juridiques mis à leur disposition, et d'introduire une unité de police locale.

Il importe encore de préciser que la présence policière a été renforcée dans le quartier de la Gare à partir du 2^e semestre 2024 et le sera encore davantage avec la réorganisation du commissariat Gare-Hollerich à deux roulements en un commissariat à trois roulements fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Par ailleurs, la Police procède régulièrement à des actions d'envergure afin de lutter efficacement contre le trafic de stupéfiants.

La Justice et la Police jouent un rôle essentiel dans cette lutte, mais pour venir à bout de ce fléau, l'implication de l'ensemble des acteurs concernés est indispensable. C'est dans cette perspective que, la semaine dernière, Monsieur le Premier Ministre a sollicité les membres du Gouvernement compétents (Justice, Affaires intérieures, Santé et Famille) de collaborer étroitement afin d'identifier des solutions concrètes et durables. Une première réunion de ces acteurs concernés s'est tenue le 5 février 2025 et sera suivie d'un échange avec plusieurs habitants et acteurs du quartier de la Gare.

Question 1 : Les Ministres peuvent-ils fournir un bilan des contrôles d'identité et des interpellations effectuées par la Police dans le quartier de la Gare pour enrayer le trafic de la drogue ?

La Police a arrêté 116 personnes dans le quartier de la Gare pour des infractions liées aux stupéfiants en 2024 et 106 personnes en 2023. Chaque arrestation est systématiquement précédée d'un contrôle d'identité.

La Police a multiplié les actions d'envergure qui sont passées de 6 en 2023, à 21 en 2024.

La dernière action d'envergure remonte à jeudi dernier, 30 janvier 2025. Au cours de cette action, qui impliquait une quarantaine d'agents de police et deux chiens spécialisés dans la recherche de drogues, 70 personnes ont été contrôlées et de la drogue a été saisie.



Question 2 : À combien de reprises la Police a-t-elle été appelée pour intervenir suite à des infractions de vols, d'agressions et d'autres délits liés à la toxicomanie ? Combien de fois est-elle effectivement intervenue ?

Les bases de données de la Police ne recensent pas les motifs à la base de la commission d'une infraction.

La Police constate une diminution de 10% des infractions en général pour les trois derniers mois de l'année 2024 par rapport au premier trimestre de la même année dans le quartier de la Gare. Les cambriolages et les vols avec violences ont diminué de 40-50% sur la même période. La présence policière renforcée dans ce secteur a indéniablement contribué à ce succès.

Question 3 : Combien d'infractions ont effectivement conduit à des poursuites pénales, et de quelles infractions s'agit-il précisément ?

L'outil de gestion des dossiers « JUCHA » permet de générer certaines statistiques par rapport à des infractions commises pendant un certain laps de temps. Cependant, cet outil ne permet pas de localiser le lieu de situation des différentes infractions, ni d'identifier des infractions de vols, d'agressions et autres menaces en lien avec le phénomène de toxicomanie.

Pour les raisons précitées, seulement des données relatives aux arrestations opérées ces dernières années en matière d'infractions à la loi du 19 février 1973 sur la lutte contre les stupéfiants peuvent être fournies :

- 2021 : 166 arrestations, dont 157 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et 9 dans celui de Diekirch
- 2022 : 183 arrestations, dont 181 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et 2 dans celui de Diekirch
- 2023 : 196 arrestations, dans 190 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et 6 dans celui de Diekirch
- 2024 : 188 arrestations, dont 180 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et 8 dans celui de Diekirch

Question 4 : Combien d'ordres de déguerpissement ont été émis contre des personnes sur la voie publique ou dans les entrées d'immeubles privés ou publics ?

La Police ne peut, en l'état actuel de la législation, recourir au *Platzverweis* que dans les seuls cas où une personne entrave l'entrée ou la sortie accessible au public d'un bâtiment public ou privé de sorte à entraver la liberté de circuler d'autrui. La loi n'oblige, par ailleurs, la Police à rédiger un rapport que si elle éloigne par la force une personne refusant d'obtempérer à l'injonction d'éloignement.

Si la personne obtempère spontanément au rappel à l'ordre ou à l'injonction de s'éloigner, aucun rapport n'est rédigé et, partant, aucune statistique évidente ne peut être établie à cet égard. Il peut



néanmoins être affirmé qu'en moyenne une centaine de rappels à l'ordre ou injonctions sont effectués par mois par les policiers territorialement compétents pour les quartiers Gare et Ville-Haute. A ce jour, aucune mesure d'éloignement n'a abouti au recours à la force nécessitant la rédaction d'un tel rapport au niveau du quartier dont question.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi (n° 8426) visant à remédier aux insuffisances du régime actuel du *Platzverweis* prévu à l'article 5bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale en introduisant un *Platzverweis* renforcé. Selon l'exposé des motifs du projet de loi en question, le *Platzverweis* actuel ne permet pas de garantir utilement le respect de l'ordre public et des droits et libertés d'autrui dans l'espace public en raison de son applicabilité limitée et de l'absence de modalités d'application précises. Le projet de loi précité tend à permettre à la Police d'éloigner une personne non seulement lorsqu'elle entrave l'entrée ou la sortie d'un bâtiment, mais également lorsqu'elle se comporte de manière à troubler l'ordre public, à entraver la circulation publique ou à empêcher la libre circulation des passants sur la voie publique ou à les importuner.

Question 5 : Est-ce que les Ministres estiment que l'opération policière spéciale est une réussite ?

La mise en place de la police locale ainsi que le renforcement de la présence policière en général a non seulement renforcé le sentiment de sécurité auprès de la population mais a également contribué à la diminution des infractions, comme le montrent les chiffres de la Police exposés ci-dessus.

Luxembourg, le 7 février 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue